

L'an deux mille vingt et un, le six mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LEMESLE Michel, maire.

Etaient présents :

M. Michel LEMESLE maire, Mme Lydie MAESEN adjointe au maire, MM. Olivier DUVAL adjoint au maire, Denis AUGER, PORET David et Sébastien AUVRAY, Mmes LE BER Loëtitia, LEMONNIER Aurélie formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente et excusée : Mme PALLIER Stéphanie.

Etait absente : Mme LEBLANC-BARBEROT Peggy.

M. PORET David est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 15/2021 : Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint Valéry En Caux

Vu * la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint Valéry en Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76 ;

* La délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint Valéry en Caux ;

*La délibération du 18 novembre 2020 du SDE76 acceptant cette adhésion.

Considérant *Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

*Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

*Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

*Que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE soit entre 95 et 105 000 euros par an,

*Que le volume de travaux demandés par la communauté de communes côtes d'albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint Valéry en Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,

*Qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,

*Que la commune sera membre de la CLE 5.

Proposition Il est proposé :

- Soit d'accepter d'adhésion de la commune de Saint Valéry en Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la communauté de communes de la cote d'albâtre à la commune de Saint Valéry en Caux ;
- Soit de refuser l'adhésion de la commune de Saint Valéry en Caux et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la communauté de communes de la cote d'albâtre à la commune de Saint Valéry en Caux aux motifs suivants.....

Où cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Mairie d'AUBERVILLE LA RENAULT – Conseil municipal 6 mai 2021

- ACCEPTE d'adhésion de la commune de Saint Valéry en Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la communauté de communes de la cote d'albâtre à la commune de Saint Valéry en Caux.

Elections départementales et régionales : bureaux de vote

Dimanche 20 juin

	<i>Départementales</i>	<i>Régionales</i>
8 h à 11 h 30	Peggy LEBLANC-BARBEROT Olivier DUVAL Denis AUGER	David PORET Loetitia LE BER Michel LEMESLE
11 h 30 à 15 h	Lydie MAESEN Nicolas DONO Sébastien AUVRAY	Jean-Louis CARPENTIER Aurélie LEMONNIER Gille ANTHOINE
15 h à 18 h	Olivier DUVAL Stéphanie DUVAL Océane DUVAL	Isabelle PIAU-LAMBERT Michel LEMESLE David PORET

Dimanche 27 juin

	<i>Départementales</i>	<i>Régionales</i>
8 h à 11 h 30	Sébastien AUVRAY Michel LEMESLE Denis AUGER	Olivier DUVAL Jean-Claude BENOIST-LUCAS Jean-Louis CARPENTIER
11 h 30 à 15 h	Lydie MAESEN Nicolas DONO Stéphanie PALLIER	Michel LEMESLE Peggy LEBLANC-BARBEROT Gille ANTHOINE
15 h à 18 h	Dominique VIMONT Aurélie LEMONNIER Sébastien AUVRAY	Olivier DUVAL Stéphanie DUVAL Océane DUVAL

Avenir du SIRES

Monsieur Le Maire accompagné de M. le 2ème adjoint, font à l'assemblée le compte rendu des différentes réunions auxquelles ils ont participé concernant l'avenir du SIRES.

Après débat et discussion, le conseil municipal considérant :

- *Qu'il convient de maintenir dans nos communes rurales une offre scolaire de qualité,
- *Que notre école construite il y a 10 ans, est une structure adaptée à un regroupement de plusieurs classes sur le site.

S'OPPOSE à la dissolution du regroupement pédagogique « SIRES » à l'horizon 2022.

La séance est close à 20h15

Le secrétaire de séance,
David PORET

Le Maire,
Michel LEMESLE

